

PROGRAMME PRINCIPAL 12

Coopération avec les pays en développement

- 12.1 Utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel
- 12.2 Domaines d'action particuliers
- 12.3 Coopération relative aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye
- 12.4 Automatisation des offices de propriété intellectuelle

Résumé

185. Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI visent à aider les pays en développement à utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle au bénéfice de leur développement économique, social et culturel.

186. Durant l'exercice biennal 2000–2001, les grands axes de ce programme principal ont été suivants : sensibilisation accrue au rôle central des questions de propriété intellectuelle dans la poursuite des objectifs de développement, amélioration du cadre législatif national conformément aux exigences et aux obligations internationales et renforcement de l'infrastructure internationale pour la prise en charge des questions de propriété intellectuelle. Les activités menées dans ces domaines produisent des résultats tangibles : elles permettent en particulier aux pays en développement de réviser leurs cadres législatifs et, d'une manière plus générale, les aident à s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle.

187. Un certain nombre d'activités engagées durant l'exercice biennal 2000–2001 gardent leur intérêt, et devraient donc être poursuivies. C'est le cas notamment de l'assistance à la formulation de lois et règlements de propriété intellectuelle et au renforcement de la capacité à administrer efficacement et à faire respecter la législation en matière de propriété intellectuelle. Ce point est d'une importance particulière pour les pays les moins avancés (PMA), qui vont avoir dans les années à venir à se mettre en conformité avec leurs obligations internationales.

188. Les pays en développement et les PMA doivent pouvoir participer à l'expansion rapide de l'économie mondiale et en bénéficier : cette préoccupation a acquis un caractère d'urgence. À cet égard, renforcer les capacités nationales et régionales d'utilisation du système de la propriété internationale au service du développement économique est clairement l'objectif prioritaire. Ce qui appelle une stratégie déterminée visant à ce que :

- ♦ les préoccupations de protection de la propriété intellectuelle soient intégralement prises en compte dans les politiques de développement économique, social et culturel;

- ◆ la capacité institutionnelle de prise en charge des questions de propriété intellectuelle soit encore renforcée, principalement par un élargissement des partenariats dans l'administration de la propriété intellectuelle et par l'exploitation optimale des techniques de l'information, partout où cela est possible;
- ◆ les groupes nationaux concernés par les questions de propriété intellectuelle, dont le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les milieux juridiques, les institutions de recherche et les universités soient systématiquement mis en mesure, via l'infrastructure de la propriété intellectuelle, de mieux comprendre les questions qui se posent, et donc de participer de manière éclairée à la formulation des politiques de propriété intellectuelle;
- ◆ les liens positifs entre la propriété intellectuelle et des domaines fondamentaux tels que l'innovation, la diffusion des techniques, la compétitivité et la promotion de l'investissement soient clairement établis, et les mécanismes propres à renforcer ces liens identifiés;
- ◆ l'aptitude des pays en développement et des PMA à bien comprendre les aspects de propriété intellectuelle de questions émergentes telles que les savoirs traditionnels et le folklore, la biotechnologie, la diversité biologique et le commerce électronique soit renforcée grâce à des actions efficaces de démythification.

189. Les activités découlant de la stratégie exposée ci-dessus devront répondre à trois critères opérationnels : pérennité, spécificité et efficacité au meilleur coût. Le souci de pérennité est un impératif majeur si l'on veut que les activités de coopération pour le développement soient conçues et exécutées de manière à produire des effets durables. La spécificité suppose que les besoins particuliers de chaque État membre soient identifiés et expressément pris en compte. À cet égard, les plans d'action ciblés par pays de l'OMPI ont fait la preuve de leur utilité : ils permettent de cerner les besoins prioritaires du pays considéré et de définir pour lui des activités appropriées. Le souci d'efficacité au meilleur coût garantira que ces activités produisent des résultats de qualité au coût le plus faible possible, puisque le ciblage sur des domaines prioritaires soigneusement sélectionnés permettra d'éviter les activités diffuses et se prolongeant exagérément.

190. En complément de cette stratégie globale et des trois critères opérationnels, les modalités de la coopération pour le développement devront être examinées et évaluées en permanence, dans une recherche d'efficacité maximale. Missions d'experts, séminaires et ateliers spécialisés, réunions d'experts, consultations de décideurs et assistance à la modernisation de l'administration des systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, tous ces moyens continueront d'être finement ciblés en fonction des besoins de chaque pays.

191. Les activités seront définies en consultation avec les services publics concernés, les institutions ou organisations de coopération compétentes et les bénéficiaires escomptés. L'apport des commissions consultatives de l'OMPI chargées respectivement des politiques et du monde de l'entreprise sera exploité pour l'élaboration de lignes d'action. Des activités ou projets spéciaux seront définis pour différents groupements économiques ou politiques sous-régionaux et régionaux. On continuera de faire appel dans la plus large mesure possible à des experts, consultants, conférenciers et autres ressources des régions en développement.

192. Le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) continuera d'être la principale instance de définition d'activités nouvelles et d'examen des activités en cours. Le Comité devrait se réunir une fois durant l'exercice biennal 200–2003.

193. La mise en valeur des ressources humaines est un aspect fondamental du renforcement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. C'est pourquoi le présent programme principal sera exécuté en étroite coordination avec le programme principal 14. Certaines activités seront également menées en étroite coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le programme principal 09 (Communication mondiale). Ce programme principal devrait continuer d'attirer des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'OMPI par des États membres, des organismes internationaux de financement et des pays bénéficiaires, par le partage des coûts ou selon des modalités similaires. On continuera de solliciter la contribution en nature d'organisations ayant des compétences particulières dans certains domaines spécialisés de la propriété intellectuelle.

SOUS-PROGRAMME 12.1

Utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel

Objectifs :

- ◆ Renforcer la capacité des pays en développement à exploiter pleinement le système de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel, en mettant notamment l'accent sur l'interconnexion entre propriété intellectuelle et compétitivité, technologie, investissement et commerce.
- ◆ Concourir à la formulation de politiques, par les pays en développement, sur les questions de propriété intellectuelle émergentes.
- ◆ Aider les pays en développement à établir ou moderniser leur système d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle, notamment par l'automatisation.

Généralités

194. Faisant fond sur la riche expérience acquise ces quelques dernières années en matière d'activités de coopération pour le développement, et prenant en considération les besoins et obligations qui perdurent et les demandes nouvelles émanant des pays en développement et des pays les moins avancés, qui ont besoin de systèmes de propriété intellectuelle modernes et plus efficaces face à la croissance rapide de l'économie mondiale, ce sous-programme sera principalement axé sur trois domaines.

195. Le premier domaine est celui de l'infrastructure de la propriété intellectuelle, que l'on définira en gros comme constituée de l'office national de la propriété intellectuelle et de l'ensemble des organisations qui en sont les partenaires, tant du secteur public que du secteur privé : ministères de la justice, du commerce, des sciences et de la technologie et autres services publics compétents, entreprises privées, universités et associations de

professionnels et d'utilisateurs de la propriété intellectuelle, etc. L'objectif à cet égard est d'améliorer rapidement l'aptitude des institutions à prendre part à l'administration du système de propriété intellectuelle. Comme cela exige souvent un apport massif de capitaux, l'OMPI continuera d'utiliser ses ressources comme "capitaux d'amorçage" pour mobiliser des fonds d'institutions financières nationales et internationales, produisant ainsi un effet multiplicateur. Elle engagera le montant limité desdites ressources pour obtenir d'organismes appropriés des financements plus importants destinés à renforcer l'infrastructure de la propriété intellectuelle dans les pays en développement.

196. Le deuxième domaine est la diffusion et le transfert de connaissances pratiques et de compétences utiles pour l'exploitation du système de la propriété intellectuelle. À cet égard, on cherchera à organiser des ateliers d'entraînement pratique plus interactifs, et structurés de manière à ce que les participants s'y engagent pleinement. Des monographies, des présentations d'expériences exemplaires et des exercices de simulation seront élaborés et utilisés en complément aux conférences et exposés.

197. Le troisième domaine concerne une documentation pratique qui soit plus directement utilisable. On s'efforcera d'élaborer des documents plus axés sur l'utilisateur, spécialement conçus pour répondre aux besoins de groupes particuliers tels que les entreprises commerciales, les juristes, les scientifiques, les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants, qui seront diffusés et utilisés pour défendre des lignes d'action et dans les programmes de formation.

198. À l'intérieur de ce cadre général, les quatre bureaux régionaux de la coopération pour le développement (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique et Amérique latine et Caraïbes) mèneront des activités spécifiques.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Utilisation efficace par les communautés d'utilisateurs des pays en développement des avantages du système de la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de réunions et de missions d'expert et nature de l'information fournie aux communautés d'utilisateurs pour leur permettre de bénéficier du système de la propriété intellectuelle et retour d'information à ce sujet.
2. Décideurs des pays en développement en mesure de formuler des politiques de manière éclairée et en temps voulu, en particulier sur des questions de propriété intellectuelle émergentes.	<input type="checkbox"/> Nombre de forums organisés à l'intention des décideurs à l'échelon national, régional ou international pour échanges de vues et réflexion sur des questions de politique.
3. Pays en développement équipés de structures modernes d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de projets de modernisation et d'automatisation d'offices de propriété intellectuelle menés par l'OMPI.

Activités

- ◆ Réunions de décideurs aux échelons national, sous-régional et régional, pour réflexion et échanges de vues sur des questions critiques de politique et, sur demande, pour consultation de l'OMPI sur ces questions.
- ◆ Assistance à la création, à la modernisation et à l'automatisation d'offices de propriété

intellectuelle, notamment par la prestation de services d'experts, la rédaction de manuels, des projets d'automatisation et la mise en valeur des ressources humaines (en collaboration avec le sous-programme 12.4).

- ◆ Ateliers spécialisés à l'intention de communautés d'utilisateurs telles que les entreprises (en particulier les PME), les institutions de recherche-développement, les artistes, l'université, les associations professionnelles, les avocats, les associations de titulaires de droits de propriété intellectuelle et les associations de consommateurs, pour leur permettre d'utiliser efficacement les systèmes de propriété intellectuelle.
- ◆ Concours à la réflexion sur les incidences pour la propriété intellectuelle du commerce électronique, de la biotechnologie et des savoirs traditionnels et sur le rôle que peut jouer la propriété intellectuelle pour renforcer la compétitivité des PME, en coopération avec d'autres activités et programmes principaux pertinents du Bureau international.
- ◆ Diffusion d'études et autres documents d'information et de référence en rapport avec des questions de politique.
- ◆ Diffusion de pratiques recommandées fondées sur des données d'expérience, notamment en ce qui concerne la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle et la manière de tirer profit d'une utilisation optimale du système de la propriété intellectuelle sur les plans de la compétitivité, de l'investissement, du commerce et de la technologie.
- ◆ Assistance à la création et au développement d'institutions de propriété intellectuelle qui facilitent la commercialisation des résultats des recherches menées par les institutions de recherche et les universités.
- ◆ Assistance au développement des capacités nationales à négocier efficacement des accords de transfert de technologie, notamment programmes à l'intention de négociateurs et établissement de contrats types.
- ◆ Promotion et financement d'activités de coopération sous-régionales et régionales de nature à renforcer la capacité de prise en charge des questions de propriété intellectuelle.
- ◆ Assistance au renforcement des capacités à faire respecter les lois et règlements de propriété intellectuelle, en particulier programmes s'adressant aux juges, aux douaniers et aux policiers et diffusion de pratiques recommandées en matière de sanction des droits.
- ◆ Assistance au développement des capacités nationales de formation d'administrateurs, juristes et autres professionnels de la propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur la formation de formateurs.
- ◆ Assistance à la création et au développement de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

- ◆ Prestations de services consultatifs sur l'intérêt des traités administrés par l'OMPI et de l'adhésion à ces traités et, sur demande, assistance dans la phase suivant l'adhésion.

S'il y a lieu, ces activités seront menées en coordination avec des activités relevant d'autres programmes principaux, notamment les programmes 05, 06, 07, 08, 09 et 10.

SOUS-PROGRAMME 12.2

Domaines d'action particuliers

Objectifs :

- ◆ Aider les pays les moins avancés (PMA) à élaborer des politiques qui leur permettent d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour les besoins de leur développement.
- ◆ Aider les pays en développement à renforcer leur cadre législatif en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Analyser les tendances qui se dégagent et définir en réponse des programmes et des lignes d'action possibles dans les domaines de l'innovation et de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

Généralités

199. Le sous-programme 12.2 comportera quatre domaines d'action particuliers : l'assistance en matière de législation de la propriété intellectuelle, les besoins des pays les moins avancés, la gestion collective du droit d'auteur, et enfin la logistique et la promotion de l'innovation. Des groupes distincts auront en charge la mise en œuvre des activités dans chaque domaine; selon les besoins, ils effectueront l'analyse des tendances observables dans le domaine considéré, évalueront les différentes lignes d'action possibles, établiront des monographies et désigneront des pratiques exemplaires, et ils mèneront les activités opérationnelles relevant de leur domaine en coopération avec les quatre bureaux régionaux de la coopération pour le développement.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure perception par les décideurs et les groupes d'utilisateurs des PMA de l'importance des questions de propriété intellectuelle et renforcement de la capacité des PMA de bénéficier du système de la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de principes directeurs, documents d'orientation, profils nationaux et autres documents de référence publiés sur les questions de propriété intellectuelle et les PMA. <input type="checkbox"/> Incorporation des considérations de propriété intellectuelle dans les programmes des organisations régionales et internationales concernées.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Législations des pays en développement en harmonie avec les normes internationales.	<input type="checkbox"/> Nombre de projets de loi ou règlement, commentaires et avis sur la compatibilité ou autres services consultatifs juridiques ad hoc fournis par l'OMPI aux pays en développement qui en auront fait la demande. <input type="checkbox"/> Taux d'utilisation des collections de lois de propriété intellectuelle tenues par l'OMPI.
3. Structures et programmes pérennes dans un nombre croissant de pays en développement pour promouvoir l'innovation et la créativité par la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de projets, directives, services, documents de référence et nature du matériel d'information élaborés par l'OMPI pour favoriser le développement de la capacité d'innovation et de la créativité dans les pays en développement et retour d'information à ce sujet.
4. Information en matière de propriété industrielle à disposition et utilisée de manière efficace.	<input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux services permettant d'accéder aux informations technologiques contenues dans les brevets et aux autres informations en matière de propriété intellectuelle utiles aux entreprises commerciales et aux institutions de recherche-développement.
5. Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes renforcée dans les pays en développement et contribuant plus pleinement au développement social, économique et culturel de ces pays.	<input type="checkbox"/> Nombre de programmes conçus pour faciliter la compatibilité des systèmes de gestion de droits avec les normes techniques, bases de données et réseaux de diffusion de données internationaux. <input type="checkbox"/> Nombre et influence des analyses et documents d'orientation réalisés sur des questions émergentes dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et retour d'information à ce sujet.

Activités

Pays les moins avancés

- ◆ Élaboration, à l'intention des décideurs et des groupes d'utilisateurs, de documents visant à renforcer dans les PMA la perception des avantages d'un système de propriété intellectuelle efficace pour la réalisation des objectifs du développement.
- ◆ Conception de programmes et élaboration de principes directeurs visant l'adoption de solutions rationnelles en matière d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Liaison avec les organisations régionales et internationales concernées, en particulier aux fins de promouvoir la contribution de la propriété intellectuelle au développement socio-économique des PMA.
- ◆ Établissement de profils des PMA en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Services en matière d'infrastructures et promotion de l'innovation

- ◆ Rédaction de monographies et de lignes directrices concernant l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle pour la promotion de l'innovation.
- ◆ Élaboration de contenus informatifs et de documents de formation sur l'utilisation des services d'information en matière de propriété industrielle pour la promotion de l'innovation.
- ◆ Élaboration d'une base de données des associations d'inventeurs, centres de recherche-développement et autres centres de promotion de l'innovation de pays en développement.
- ◆ Élaboration de lignes directrices sur l'organisation de salons de l'invention et des technologies nouvelles.

Droit de la propriété intellectuelle

- ◆ Services consultatifs en matière de compatibilité de la législation en vigueur avec les traités internationaux pertinents, dont l'Accord sur les ADPIC; services consultatifs en matière d'élaboration de nouveaux textes législatifs et de rédaction de projets de loi.
- ◆ Traduction des lois et règlements nationaux dans les langues de travail de l'OMC afin d'en faciliter la notification en vertu de l'article 63.2) de l'Accord sur les ADPIC et prestation des autres services prévus en vertu de l'Accord de coopération conclu entre l'OMPI et l'OMC.
- ◆ Tenue et actualisation de la Collection de lois accessible en ligne (CLEA) de l'OMPI et publication de textes législatifs.
- ◆ Aide aux pays en développement sur les questions que l'examen des législations nationales en matière de propriété intellectuelle aura permis de dégager, notamment pour y apporter des solutions conformes aux obligations internationales de ces pays et en harmonie avec leurs objectifs de développement.

Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes

- ◆ Analyse des tendances et des questions qui se dégagent, à l'échelon international, dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, et identification des lignes d'action envisageables pour prendre en charge ces questions.
- ◆ Coopération avec les organisations ou fédérations d'organisations de gestion collective compétentes aux échelons national, régional et international en vue de renforcer les systèmes de gestion collective dans les pays en développement, en particulier eu égard à l'évolution rapide de l'environnement numérique.

- ◆ Mise en place de programmes propres à i) faciliter la compatibilité des systèmes de gestion des droits dans les pays en développement avec les normes techniques et les systèmes internationaux, ii) intégrer de manière efficace les technologies numériques dans les opérations de gestion collective des pays en développement et iii) faciliter l'accès aux bases de données internationales et aux réseaux internationaux de diffusion de données.
- ◆ Évaluation du besoin de mécanismes de médiation efficaces pour résoudre des questions litigieuses pouvant se poser dans le contexte de la gestion collective.
- ◆ Élaboration de programmes de formation à la gestion collective et de mécanismes de suivi des activités de formation.

S'il y a lieu, ces activités seront menées en coordination avec des activités relevant d'autres programmes principaux, notamment les programmes 05, 06, 07, 08, 09 et 10.

SOUS-PROGRAMME 12.3

Coopération en rapport avec les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

Objectifs :

- ◆ Obtenir qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition deviennent États contractants du PCT, de l'Arrangement et du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye, et qu'ils participent plus largement à ces systèmes.
- ◆ Renforcer la coopération avec les pays en développement et les pays en transition sur les questions relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, dans l'optique d'accroître l'efficacité de leurs systèmes.

Généralités

200. Ce sous-programme traite des services juridiques et des services d'information fournis par le Bureau international dans les pays en développement et les pays en transition pour ce qui concerne les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, y compris la promotion de ces systèmes et la formation des utilisateurs actuels et potentiels.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Obtenir qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition deviennent États contractants du PCT, de l'Arrangement ou du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye.	<input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux États contractants parmi les pays en développement et les pays en transition.
2. Référence plus systématique dans les pays en développement et les pays en transition aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye pour la constitution d'un cadre juridique et pour le traitement des demandes d'enregistrement correspondantes.	<input type="checkbox"/> Nombre de personnel des offices de pays en développement et de pays en transition ayant reçu une formation. <input type="checkbox"/> Degré d'intégration de ces systèmes aux systèmes nationaux et régionaux dans les pays en développement et les pays en transition. <input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales provenant de pays en développement et de pays en transition.

Activités

- ◆ Avoir des entretiens avec des fonctionnaires d'États contractants actuels et potentiels et leur dispenser une formation, soit par l'envoi en mission de fonctionnaires et de consultants ou experts, soit au siège de l'OMPI.
- ◆ Aider les nouveaux États contractants dans la mise en application de leurs systèmes et de leurs obligations.
- ◆ Inclure dans les plans d'action ciblés par pays (NFAP) établis à l'intention des gouvernements de pays en développement et de pays en transition un élément exposant comment tirer le meilleur parti des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, compte tenu des données recueillies sur l'utilisation effective de ces systèmes dans des pays appartenant à ces catégories et après études des circonstances particulières à prendre en considération dans tel ou tel pays ou région.
- ◆ Former aux procédures des fonctionnaires de pays en développement et de pays en transition qui deviennent États contractants, au moment de l'adhésion puis par des cours de recyclage périodiques.
- ◆ Former les utilisateurs, les utilisateurs potentiels et leurs mandataires à l'intérêt d'utiliser les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

SOUS-PROGRAMME 12.4

Automatisation des offices de propriété intellectuelle

Objectif :

Fournir des conseils et un appui technique pour des projets relatifs aux techniques de l'information dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition dans le cadre des politiques de l'OMPI en matière de coopération pour le développement.

Généralités

201. L'automatisation des offices de propriété intellectuelle a été prise en charge à l'OMPI de manière transversale au titre de plusieurs programmes principaux, en particulier par le secteur de la coopération pour le développement, le secteur des techniques de l'information et dans le cadre des programmes principaux relatifs au système du PCT et au système de Madrid.

202. Dans le cadre de ces différents programmes et sur demande directe des autorités de pays en développement, le Bureau international réalise des projets d'assistance technique sur mesure pour la conception, le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information automatisés dans les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Cette assistance est fournie dans le but de satisfaire les besoins d'automatisation liés à la modernisation du système de propriété intellectuelle des pays en développement.

203. Pour l'exécution de ces projets dans les pays en développement, on fait principalement appel à des consultants locaux (du pays ou de la région), en sous-traitant à des entreprises locales le développement de logiciels et en achetant le matériel sur place, pour un meilleur rapport coût-efficacité et une plus grande facilité d'entretien et de service.

204. Étant donné la demande croissante de coopération à cet égard, il est aujourd'hui urgent que l'OMPI renforce l'assistance fournie aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement. Pour répondre à ce besoin, une division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle sera créée au sein du Bureau international et chargée de fournir, sur demande, des conseils et un appui technique de pointe. L'intérêt supplémentaire de cette nouvelle division est qu'elle aura aussi pour rôle de faciliter le partage et concourir à la diffusion de pratiques exemplaires entre les offices de propriété intellectuelle et autres services publics et les organisations d'utilisateurs aux échelons national et régional, l'objectif étant d'améliorer la prestation de services et l'assistance fournie par l'OMPI sur le plan du coût et de l'efficacité. Cette division opérera en étroite coordination et collaboration avec d'autres sections du Bureau international ainsi qu'avec les responsables de l'exécution des projets et les équipes chargées d'autres projets dans le domaine des techniques de l'information.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Adoption d'une approche intégrée tangible dans la prestation de conseils techniques et de services d'experts aux fins de l'amélioration des systèmes d'automatisation dans les secteurs concernés des États membres.	<input type="checkbox"/> Utilisateurs satisfaits des conseils fournis et de la méthodologie adoptée. <input type="checkbox"/> Nombre de recommandations formulées et suivies dans les stratégies d'automatisation des offices de propriété intellectuelle. <input type="checkbox"/> Nombre de solutions d'automatisation échangées.
2. Création d'une base de données et d'un site Web destinés à collecter des savoirs concernant les activités liées à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre d'appareils, logiciels et applications répertoriés et inclus dans la base de données. <input type="checkbox"/> Degré d'exactitude et de fiabilité des données.
3. Établissement d'un document exposant la ligne d'action de l'OMPI au regard de ses objectifs d'automatisation des offices de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Approbation de cette ligne d'action par les États membres de l'OMPI.

Activités

- ◆ Prestation de conseils techniques et de services d'experts, à partir de l'analyse des besoins des utilisateurs qui auront été déterminés, pour l'exécution de projets d'automatisation.
- ◆ Création d'une base de données sur les appareils, les logiciels et les applications.
- ◆ Veille technologique en matière d'informatique et conseils aux secteurs concernés sur les pratiques et stratégies recommandées.

Tableau 11.12 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 12
Coopération avec les pays en développement

A. Variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	27 623	2 730	9,9	2 298	8,3	5 028	18,2	32 651
Voyages et bourses	14 740	840	5,7	560	3,8	1 400	9,5	16 140
Services contractuels	8 030	(328)	(4,1)	278	3,5	(50)	(0,6)	7 980
Dépenses de fonctionnement	662	74	11,2	26	3,9	100	15,1	762
Matériel et fournitures	1 200	442	36,8	58	4,8	500	41,7	1 700
	52 255	3 758	7,2	3 220	6,2	6 978	13,4	59 233

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	11	2	13
Administrateurs	34	6	40
Services généraux	35	(1)	34
TOTAL	80	7	87

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1	2	3	4	
Dépenses de personnel					
Postes	24 797	1 012	4 562	-	30 371
Agents temporaires	1 440	360	240	240	2 280
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	4 130	770	640	200	5 740
Fonctionnaires nationaux	7 150	1 250	1 200	-	9 600
Bourses	704	96	-	-	800
Services contractuels					
Conférences	692	88	-	50	830
Consultants	3 810	590	-	1 000	5 400
Publications	57	93	-	-	150
Autres	640	360	-	600	1 600
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien	-	10	-	-	10
Communications et autres	630	122	-	-	752
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	720	180	-	100	1 000
Fournitures	200	300	-	200	700
Total	44 970	5 231	6 642	2 390	59 233